

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 22 mai 2019

n°046

page 1/2

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

**POUVOIRS ( 12 ) :**

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à JM. ABELIN  
P. MIS donne pouvoir à mme LAVRARD  
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND  
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT  
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU  
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER  
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY  
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

**EXCUSES (1) :**

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault et les communes membres de Grand Châtellerault pour un marché portant sur la fourniture d'énergie stockable et autorisation de signature de ce marché**

*La commune de Châtellerault propose aux autres communes de l'agglomération qui contribuent au service commun du développement durable de participer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie stockable (fioul, propane et bois).*

*Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 3 ans, avec une année probatoire, sera établi au mois d'octobre 2019 . Le coût total s'élève à 444 464,10 € TTC pour un an et 1 333 392,30 € TTC pour 3 ans selon le détail dans le tableau joint en annexe.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 mai 2019**

**n°046**

**page 2/2**

**VU** les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

**VU** l'article R 2124-2 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres,

**VU** l'article 3, alinéa II. 2 .3 . des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**CONSIDERANT** qu'une consultation par appel d'offres ouvert est nécessaire pour procéder à l'attribution d' un contrat d e fourniture d'énergie stockable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé des communes membres de Grand Châtellerault adhérentes au service commun développement durable ;
- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'approuver la désignation de la commune de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie  
le 28 MAI 2019

